



**PROCES-VERBAL DE LA QUATRIEME SEANCE DE LA
POLICE REGION MORGES ANNEE 2017
MARDI 4 AVRIL 2017 à 20 HEURES
à l'Aula à Préverenges**

Excusés :

Sacha	Fehlmann	Conseiller	communale	Morges
Laure	Jaton	Conseillère	communale	Morges
Steven	Kubler	Conseiller	communal	Morges
Jean-Pierre	Morisetti	Conseiller	communal	Morges
Etienne	Schaller	Conseiller	communal	Préverenges

Ouverture de la séance :

A 20h05, le Président de la PRM, M. Hervé Nusbaumer ouvre la séance. Il salue l'Assemblée et lui souhaite la bienvenue. Il salue également le Commandant Martin de Muralt, présent ainsi que la presse.

1. Appel :

Le quorum étant atteint, chaque commune étant représentée, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

2. Approbation de l'ordre du jour

1. Appel.
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2016.
4. Election complémentaire au Comité de direction.
5. Assermentation complémentaire.
6. Préavis du Comité de direction.

N° 01/04.2017 - Rapport de gestion 2016 ;

N° 02/04.2017 - Comptes de l'exercice 2016 ;

N° 03/04.2017 - Application du Règlement sur la comptabilité des communes ;

N° 04/04.2017 – Création d'un plafond d'endettement.

7. Nomination par le Conseil intercommunal des membres de la Commission chargée d'étudier le préavis N° 03/04.2017 - Application du Règlement sur la comptabilité des communes.
8. Rapports des commissions

N° 01/09.2016 - Rapport-préavis sur la motion de la commission de gestion et des finances par laquelle elle demande une modification réglementaire ou statutaire dans le but de nantir la commission de gestion et des finances de l'examen de tous les préavis ayant un impact financier (dépenses extra-budgétaires), dès que le montant demandé dépasse une limite de CHF. 50'000.00 ;

N° 04/04.2017 – Création d'un plafond d'endettement (les documents suivront par courrier séparé).

9. Communications du Bureau.

10. Communications du Comité de direction

Présentation du plan de législature 2016 – 2021

11. Réponses du Comité de direction aux questions en suspens

Réponse aux questions de Mme Béatrice Genoud-Maurer relatives à la rue des Fossés.

12. Questions, vœux et divers.

Pour information :

⇒ Le délégué suppléant, qui remplace un membre excusé, doit impérativement s'annoncer, avant début de la séance, auprès du Président ou de la secrétaire, et communiquer le nom du délégué remplacé.

2. Approbation de l'ordre du jour.

Le Président annonce que cet ordre du jour doit être modifié. L'absence de M. Max Giarré ne permettra pas de l'assermenter. Le point 5 est donc retiré de cet ordre du jour.

Le Président ouvre la discussion sur cette modification.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close

L'ordre du jour ainsi modifié est accepté à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2016

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le PV est **accepté à la majorité des Conseillers présents et une abstention.**

4. Election complémentaire au Comité de direction

M. Robert Girardet a démissionné. Le Président demande de voter pour l'acceptation au Codir de M. Max Giarré de la commune de Buchillon.

L'entrée au Codir de M. Max Giarré est **acceptée à la majorité des Conseillers présents et une abstention.**

5. Dépôt de préavis

N° 01/04.2017 Rapport de gestion

Ce préavis est renvoyé à la commission de gestion

N° 02/04.2017 Comptes de l'exercice 2016

Ce préavis est renvoyé à la commission de gestion

N° 03/04.2017 Applications du Règlement sur la comptabilité des communes

Une commission de 5 membres sera nommée au point 6 de l'ordre du jour.

N° 04/04.2017 Création d'un plafond d'endettement.

Une commission de 6 membres sera nommée au point 6 de l'ordre du jour.

6. Nomination par le Conseil intercommunal des membres de la commission chargée d'étudier le préavis N° 03/04/2017-Application du Règlement sur la comptabilité des Communes.

Le Président explique que dorénavant les commissaires seront nommés en cours de séance, afin d'être plus transparent et pour que les Conseillers puissent savoir qui fait partie de telle ou telle commission, afin de pouvoir poser d'éventuelles questions.

Une commission de 5 membres est nommée pour le préavis N° 03/04.2017 :

Pour Morges : Mme C. Hodel et J.-C. Goy
 Pour Préverenges : Mme B. Moser
 Pour Tolochenaz : M. J.-C. Rochat
 Pour Lussy sur Morges : M. A. Kuenzi

Une commission de 6 membres est nommée pour le préavis N° 04/04.2017 :

Pour Morges : Mmes B. Genoud et F. Ouwehand, M. M. Jatton
 Pour Préverenges : M. R.-M. Blatti
 Pour St-Prex : Mme S. Pittolaz
 Pour Buchillon: M. R. Chatelan

7. Rapport des commissions

N° 01/09.2016 Rapport sur la motion de la commission de gestion et des finances par laquelle elle demande une modification réglementaire ou statutaire dans le but de nantir la commission des gestion et des finances de l'examen de tous les préavis ayant un impact financier (dépenses extra-budgétaires), dès que le montant demandé dépasse une limite de Fr. 50'000.-

Mme S. Pittolaz résume le rapport de la commission ad hoc

La commission à l'unanimité vous propose d'adopter le contre-projet du Comité de direction, pour les raisons suivantes :

1. trois communes (Buchillon, Lussy-sur-Morges et Tolochenaz) ont un seul représentant lequel serait sollicité pour les deux commissions ; ce serait multiplier les séances inutilement ;
2. les budgets sont examinés par la Commission de gestion et des finances et comprennent l'intégralité des dépenses à l'exception des dépenses extraordinaires et imprévisibles. Lors de la dernière législature seuls trois préavis auraient été concernés ;
3. la proposition du Comité de direction va dans le sens de la motion; elle est réfléchie et raisonnable.

Par soucis d'esthétique la commission propose l'amendement suivant :

De rajouter la commission de gestion et des finances au début de l'article 21 point b. Celui-ci aurait donc la teneur suivante :

"La commission de gestion et des finances examine l'incidence sur les finances de l'Association de toute demande de crédit extraordinaire excédant CHF 100'000.00 ou générant des charges d'exploitation annuelles supérieures à CHF 20'000.00 et communique sa détermination à la commission chargée d'étudier le préavis du Comité de direction s'y rapportant; le Comité de direction peut consulter la commission de gestion et des finances sur ce point préalablement au dépôt du préavis."

Le Président ouvre la discussion sur l'amendement.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close

L'amendement est accepté à la majorité des Conseillers présents et une abstention

Le Président ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close

A la majorité des Conseillers présents et une abstention,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le préavis du Comité de direction,

- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter la création d'un avenant au Règlement de fonctionnement du Conseil Intercommunal de l'Association de communes Police Région Morges à l'article 21 point b) avec la teneur suivante :

"La commission de gestion et des finances examine l'incidence sur les finances de l'Association de toute demande de crédit extraordinaire excédant CHF 100'000.00 ou générant des charges d'exploitation annuelles supérieures à CHF 20'000.00 et communique sa détermination à la commission chargée d'étudier le préavis du Comité de direction s'y rapportant ; le Comité de direction peut consulter la commission de gestion et des finances sur ce point préalablement au dépôt du préavis";

2. d'accepter que l'actuelle teneur de l'article 21 devienne le point a) du même article;
3. de fixer l'entrée en vigueur dès l'acceptation de la présente proposition par le conseil intercommunal;
4. de dire qu'il est ainsi répondu à la motion Vincent Duvoisin.

8. Communications du bureau

Le Bureau souhaite proposer la présentation de l'Audit sur les Associations de Commune menée par la Cour des comptes. Lors d'une prochaine séance, M. le Juge Frédéric Grognez, qui était responsable de l'audit, pourrait être reçu et ainsi nous en présenter les résultats de vive voix. Ce serait l'occasion d'en apprendre sur d'éventuelles lacunes de notre règlement et de mieux comprendre le travail de la Cour des comptes.

Les dates des conseils intercommunaux prévues pour 2017 sont les suivantes :

30 mai	2017 à 20h00
26 septembre	2017 à 20h00
28 novembre	2017 à 20h00

9. Communications du CODIR

Mme A.-C. Aubert fait un descriptif du plan de législature 2016-2021.

M. F. Ludwig demande combien de policiers il y aura par nombre d'habitants.

M. M. de Mural intervient afin de dire qu'il n'y pas de normes. Il y a des moyennes selon les pays. Même en Suisse, cela varie selon les Cantons. Il est très difficile de sortir des chiffres. En résumé, environ un policier pour 700 habitants semble pertinent pour la PRM. Les objectifs budgétaires resteront maîtrisés.

M. F. Ludwig demande quelles sont les priorités par rapport au 7 points développés.

Mme A.-C. Aubert répond qu'ils ont tous plus ou moins les mêmes valeurs et seront traités, si l'objectif s'y prête, en parallèle.

M. F. Ludwig demande quelle sera l'incidence de l'antenne de Police de la Gare de Morges sur le coût par habitant. Il dit qu'il faudrait maintenir le coût au même niveau qu'actuellement. La marche à suivre est claire, mais ensuite est-ce que ce sera discuté au niveau de chaque commune avec une participation budgétaire ? Où est-ce que ce sera la ville de Morges qui prendra en charge les coûts de cette antenne ?

Mme A.-C. Aubert répond que ce n'est pas encore défini. Pour le moment, la commune de Morges est en négociation avec les CFF. C'est une décision qui appartient à l'ensemble des partenaires de la PRM et Morges ne la prendra pas seule.

M. R. Burri se permet la remarque suivante, atteindre cet objectif, c'est répondre à la question. Les conditions cadre devront d'ici là être clairement définies.

M. J.-J. Aubert ajoute que la Municipalité de Morges désire vraiment avoir cette antenne à la gare. La commune de Morges assumera en tout cas en partie ce désir, par exemple en mettant à disposition les locaux, qui devraient faire environ 100 m².

M. F. Ludwig dit que lors de la législature précédente, des bruits avaient circulés sur le financement de cette antenne. Il demande d'essayer d'éviter les faux-bruits et que les partenaires soient bien informés.

Mme A.-C. Aubert redit que pour le moment, ce sont des objectifs.

M. J.-C. Rochat demande si de ce plan de législature, un « plan stratégique » et un plan financier ont été tirés ? Plusieurs descriptifs ont été présentés pour l'ensemble de la législature et comment ça va se passer au niveau temps.

Mme A.-C. Aubert répond qu'ils en sont aux premiers travaux. Ce sont des buts à atteindre et les Conseillers intercommunaux seront avertis en temps voulu de l'avancement.

M. R. Burri ajoute que ces objectifs sont déjà stratégiques. Ce plan va conditionner les réflexions à faire. Si un projet ne passe pas le premier plan parce que trop onéreux, il sera abandonné.

M. J.-C. Rochat dit que s'il pose cette question, c'est qu'au niveau du Grand Conseil, une motion a été déposée afin que les Associations intercommunales aient un plan stratégique ainsi qu'un plan financier adopté par toutes les Communes.

10. Réponses du Codir aux questions en suspens

La zone piétonne est ainsi définie par l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) :

Art. 22c74 Zone piétonne

¹ Les «Zones piétonnes» (2.59.3) sont réservées aux piétons et aux utilisateurs d'engins assimilés à des véhicules. Lorsqu'une plaque complémentaire autorise exceptionnellement un trafic restreint de véhicules, ceux-ci peuvent circuler tout au plus à l'allure du pas; les piétons et les utilisateurs d'engins assimilés à des véhicules bénéficient de la priorité.

² Le stationnement n'est autorisé qu'aux endroits désignés par des signaux ou des marques. Les règles régissant le parage en général s'appliquent au stationnement des cycles.

La rue des Fossés est une rue piétonne et son accès se fait, soit depuis la rue des Jardins, soit depuis la rue de Couvaloup. Ainsi la rue des Fossés connaît deux entrées et une seule sortie par la place Saint-Louis. Précisons que les cyclistes peuvent emprunter la rue des Fossés dans les deux sens.

L'accès par la rue de Couvaloup est contrôlé par une borne commandée à distance depuis l'Hôtel de police, qui est ouverte durant les heures de livraisons. L'accès par la rue des Jardins n'est, quant à lui, pas surveillé par une borne et seule la signalisation en règle l'usage.

Quelle est la vitesse autorisée dans la rue piétonne et des contrôles y sont-ils effectués ?

La vitesse prescrite est celle de l'allure du pas, en général 5 km/h. Aucun contrôle de la vitesse n'est effectué dans les zones piétonnes. En effet, les appareils de contrôle actuels (radar) permettent bien d'effectuer de tels contrôles à des vitesses aussi basses, mais la marge d'erreur (tolérance légale, etc.) ne permet pas de dénoncer le contrevenant. A notre connaissance, aucune commune n'effectue de contrôle de la vitesse dans les zones piétonnes.

La vitesse a, toutefois, également été relevée à l'aide de notre appareillage de comptage et démontre qu'aucun véhicule n'a respecté la limitation prescrite de 5 km/h (homme au pas).

Vitesse de 0 à 10 km/h : aucun véhicule

Vitesse de 10 à 20 km/h : 86% des véhicules

Vitesse de 20 à 30 km/h : 13.7 % des véhicules

Vitesse de plus de 30 km/h : 0.2 % des véhicules

La vitesse la plus élevée contrôlée a été de 31.3 km/h

Un comptage du nombre de véhicules empruntant cette rue a-t-il été ou peut-il être effectué ?

Un comptage des véhicules transitant sur la rue des Fossés a été effectué à l'aide d'un appareil automatique sur une période de quatre jours, soit du lundi 12 décembre au jeudi 15 décembre 2016, 24h/24. Les chiffres relevés sont :

Lundi 12 décembre : 150 véhicules

Mardi 13 décembre : 217 véhicules

Mercredi 14 décembre : 282 véhicules

Jeudi 15 décembre : 181 véhicules

Le stationnement y est-il autorisé ? Si oui, pour quel motif et quelle durée ?

Le stationnement sur la rue des Fossés est autorisé uniquement aux ayants droit aux places privées. L'ensemble de la rue est interdit au stationnement. Dans les zones piétonnes, le stationnement n'est autorisé qu'aux endroits désignés par des signaux ou des marques. Les règles régissant le parcage en général s'appliquent aussi au stationnement des cycles.

Sur la rue des Fossés, le stationnement est interdit. Seuls les habitants qui ont une place privée devant leur domicile ou commerce peuvent se stationner. Cela concerne peu de personnes.

Seuls les livreurs peuvent s'arrêter, le temps de charger et décharger leur marchandise.

Les heures de livraison sur cette rue sont :

Mercredi et samedi : 13h30 / 15h30

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 06h00 / 11h00

Au vu de ce qui précède, la police va évaluer l'opportunité d'y faire des contrôles préventifs et répressifs.

Mme B. Genoud- Maurer remercie le Codir pour cette réponse.

11. Questions, vœux et divers

M. C. Dizerens se réfère à l'interpellation qu'il avait déposée sur les « véhicules trop bruyants, quels contrôles ? » déposée lors de la séance du 29 septembre 2015.

Dans sa réponse du 24 novembre 2015, le Codir précisait que :

« La Direction de Police est consciente des nuisances sonores occasionnées par les véhicules bruyants et envisage de donner une suite opérationnelle concrète à la présente interpellation. Un programme de formation sera établi afin de former les collaborateurs à l'usage du sonomètre et aux contrôles ad hoc. Par la suite, des contrôles seront planifiés pour sanctionner les contrevenants »

Il demande donc si les formations sont terminées et si les contrôles sont planifiés. Avec le retour du printemps, les conducteurs de motos recommencent leurs comportements bruyants.

Mme A.-C. Aubert répond que les formations et les contrôles ont été faits, mais elle répondra de façon plus étayée lors du prochain Conseil.

M. C. Boillat demande s'il y aura une collaboration avec la police ferroviaire pour l'antenne à la gare ?

M. J.-J. Aubert répond qu'il n'a pas encore de réponses.

M. M. Jatton dit que le comportement des enfants dans des zones à 30 km/h, près du Collège de Beausobre pose problème. En effet, ils ne sont jamais sur les trottoirs et se rient des observations faites. Il demande si la Police ne pourrait pas être présente afin de leur faire comprendre le danger qu'ils génèrent.

M. O. Jeanneret répond qu'à chaque rentrée scolaire, la Police va dans les classes afin de spécifier aux enfants, le danger des routes.

Mme A.-C. Aubert ajoute que toutes les classes sont visitées.

M. M. Jatton insiste en disant qu'une présence policière serait la bienvenue sur le terrain. Il n'ose même pas imaginer les conséquences pour le conducteur d'un enfant à peine touché.

M. R.-M Blatti dit que les zones à 20 km/h sont marquées au sol, il pourrait être fait pareil pour les zones à 30 km/h.

M. R. Chatelan, en tant qu'ancien policier, souligne que le travail des policiers n'est pas facile. Il ajoute que les enfants ne sont plus éduqués par leurs parents démissionnaires. Et c'est bien là qu'est le souci. Il ajoute que dans les voitures de Police, il y avait un « nounours » qui a beaucoup servi aux enfants et demande pourquoi il n'y en a pas dans les voitures de la PRM.

Mme A.-C. Aubert répond qu'il y en a.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Il est 21h05 lorsque le Président clôt la séance.

Le Président
Hervé Nusbaumer

La Secrétaire
Claude de Titta